

REGLEMENT

La vie de château

Article 1 - Comité d'organisation

La vie de château aura lieu le **samedi 2 mai 2020** organisée par les coureurs des Remparts Châtel-Nomexy. Le siège du comité d'organisation est : 1 rue de la barre 88440 Nomexy.

Courriel : coureursdesrempartschatelnomexy@laposte.net

Article 2 - Définition de l'épreuve

Cette course nature au départ-arrivée de la Forteresse de CHATEL SUR MOSELLE emprunte des sentiers de forêt des communes de Châtel et Moriville. Le parcours est intégralement balisé, l'utilisation de carte n'est pas nécessaire. L'épreuve se déroule en une seule étape et impose aux concurrents une certaine prise en charge d'eux-mêmes (semi-autonomie).

Horaires, Courses, Distance :

- **17H00** Course 20 kms, 350m D+
- **17H30** Course 9 kms, 150m D+

Parcours :

Départ sous les remparts Nord de la forteresse.

Zone de relais pour le 20km – Ravitaillement Bois de Fraize km9.

Arrivée devant l'Arsenal de la forteresse après un passage dans le château.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, d'arrêter l'épreuve en cours, de raccourcir le parcours, de changer les barrières horaires et l'emplacement des postes d'assistance sans préavis.

Vestiaires, Douches, Toilettes :

Sur le site de départ.

Buvette Restauration :

A l'arrivée, boissons offertes à tous après la course sur présentation d'un ticket remis au dossard. Buvettes et restauration payante à disposition.

Article 3 - Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent sur le site internet de la course www.trailviedechateau.fr, via le [sportif.com](https://www.sportif.com) et sont ouvertes jusqu'au **vendredi 1 mai 2020 à 21h59** dans la limite des dossards disponibles.

Par courrier : avant le **1 mai 2020** Coureurs des remparts 1 rue de la Barre 88440 NOMEXY.

Article 4 - Tarifs

10 € pour le 9km - **15 €** pour le 20km - **20 €** pour le 20km en relais de 2 coureurs.

Les frais d'inscription via le [sportif.com](https://www.sportif.com) sont à la charge des concurrents.

Certificat médical, licence :

Titulaires d'une licence UFOLEP, FFA : il est obligatoire de présenter votre licence en cours de validité au retrait du dossard ou fournir celle-ci lors du paiement de l'inscription.

Pour tous les autres participants : ils doivent fournir au retrait du dossard / sur le site une copie de certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Article 5 - Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf : accident et maladie justifiés par un certificat médical de non aptitude - Décès - Contraintes professionnelles justifiées.

Remboursement :

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence de certificat médical et/ou de licence valide.

Annulation exceptionnelle :

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue. L'organisation se réserve également le droit de reporter ou d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...).

Article 6 - Dossards

Retrait :

Le retrait des dossards aura lieu **le samedi 2 mai 2020 à partir de 15h** à l'Arsenal de la forteresse.

Pour ce faire il faut obligatoirement vous munir de :

Votre numéro de dossard (affiché sur panneaux)

Votre certificat médical en règle (si non fourni lors de l'inscription)

Votre licence ou une copie (si non fournie lors de l'inscription)

Port du dossard :

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course, porté et placé sur le torse. Il est strictement interdit de courir sans dossard, l'organisateur pourra exclure tout contrevenant et se réserve le droit d'engager des poursuites à son encontre. Le dossard est muni de 2 puces électroniques et sera rendu à l'arrivée de l'épreuve.

Toute personne rétrocédant son dossard sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué pendant l'épreuve.

Article 7 - Assistance et Ravitaillement

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire et matérielle.

1 poste unique de ravitaillement au 4,5km pour le 9km et 9,5km pour le 20km

Aucune assistance extérieure à l'organisation n'est autorisée, tout au long du parcours. Toutefois une assistance personnelle familiale est tolérée. Toute assistance professionnelle (team ou entraîneur professionnel, médecin ou autre profession médicale ou paramédicale...) est strictement interdite.

Toute infraction à ces règles fera l'objet d'une pénalité d'une heure.

Article 8 - Matériels – Sécurité et Assistance

Nous recommandons en cas de mauvais temps : coupe-vent, bonnet, gants, etc.

La sécurité sera assurée par un réseau de postes de contrôles, de signaleurs, d'ouvriers et d'une équipe serre-file. Plusieurs équipages seront répartis sur les postes clefs de la course afin d'assurer la prise en charge des concurrents. Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Mais elle ne saurait remplacer la vigilance et la responsabilité personnelle des participants et des membres de l'organisation.

Les médecins officiels seront habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de la manifestation.

Article 9 - Classements et Récompenses

Les résultats (scratch et par catégorie) des 2 courses seront affichés à l'issue de la course. Ils seront disponibles au plus tard le lendemain sur www.trailviedechateau.fr ou <http://courirvosges.free>.

Postes de contrôle :

Des postes de contrôle seront répartis le long du parcours. Le contrôle à l'arrivée permettra au chronométrateur d'établir le classement de l'épreuve.

Horaires éliminatoires :

Le temps maximal par épreuve, pour être classé, est fixé à :

2h00 pour le 9km et **3h00** pour le 20 km, toutes pauses comprises. Les concurrents ne seront plus classés au-delà de ces délais et ne pourront prétendre à l'intégralité de l'assistance mise en place par l'organisation, laquelle décline toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient en découler. Aux différents points définis pour la course, des responsables de l'organisation inviteront les coureurs parvenant au-delà des limites horaires à stopper leur progression et à rejoindre les véhicules chargés de leur rapatriement vers l'arrivée.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Réclamations / Jury :

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires. Les décisions sont sans appel.

Récompenses / Podiums :

A partir de **19h00** aux 3 premiers Hommes et Femmes de chaque course. Aucune prime ne sera distribuée.

ATTENTION : coupes et lots ne seront remis qu'aux lauréats présents lors de la cérémonie officielle.

Article 10 - Assurance et Responsabilité

L'épreuve sous l'égide de l'UFOLEP est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Pour les autres participants l'organisateur souscrit une assurance UFOLEP pour le jour de l'épreuve comprise dans les frais d'inscription.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. La responsabilité de l'Association sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon,

pour disqualification (pointage tardif, dégradation ou non-respect du milieu naturel), par décision médicale ou sur décision du Directeur de la Course.

Article 11 - Droit à l'image

Tout coureur autorise expressément les organisateurs, ainsi que les ayants droits (partenaires et/ou médias), à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur tout support, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et ce, pour une durée de 3 ans.

Article 12 - Informatique et Liberté

Chaque participant accepte que son nom, prénom et date de naissance apparaissent dans les listes des inscrits. Sauf opposition écrite, ces informations pourront être communiquées aux sociétés partenaires de l'événement et publiées dans les résultats sur le site internet de l'organisation.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6/01/1978, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de modification et de suppression de données personnelles les concernant, en faisant une demande par écrit à Coureurs des Remparts Chatel-Nomexy Serge Zimmermann 1 rue de la Barre 88440 NOMEXY.

Article 13 – Dispositions générales

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

Chaque concurrent se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et humain.

Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade saison 2019/2020.